

**Programme de Rénovation Urbaine des Clairs-Soleils - Conventions triennales et avenants programmatifs 2006 avec les associations : Maison des Jeunes et de la Culture de Besançon - Clairs-Soleils, Association «d'Ici et d'Ailleurs» - Versement de subventions**

*M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur* : Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Clairs-Soleils (2004-2008) objet d'une convention avec l'ANRU, la Ville de Besançon, prévoit un accompagnement des habitants sur les transformations du quartier et l'appropriation du projet.

Le Conseil Municipal a adopté le 15 décembre 2005 l'avenant correspondant à la convention cadre, décrivant les modalités de mise en œuvre du plan de communication et de participation des habitants.

La Ville de Besançon et les associations, «Maison des Jeunes et de la Culture de Besançon - Clairs-Soleils» et «D'Ici et d'Ailleurs», ont décidé à ce titre de mettre en œuvre des actions culturelles et éducatives en direction des habitants et des groupes scolaires, pour faciliter la compréhension du programme de rénovation urbaine et l'appropriation des transformations en cours.

L'intervention de ces deux associations dans le processus global de rénovation urbaine est motivée par leur rôle actif et constant dans l'animation et le développement culturel du quartier. L'ensemble des animateurs travaillant dans ces associations est parfaitement intégré à la vie quotidienne du quartier, ceci leur permettant d'avoir une approche fine des besoins des habitants et d'y répondre de façon efficace.

Il convient aujourd'hui de passer une convention triennale (2006-2008) avec chacune des deux associations concernées et d'adopter l'avenant programmatif des actions pour l'année 2006.

Les conventions décrivent en particulier les projets associatifs, les engagements de la Ville dans le cadre du PRU, les modalités d'attribution et de versement des subventions.

Le comité de pilotage interne du PRU de Clairs-Soleils examinera et suivra les thèmes d'interventions prioritaires, les actions entreprises et les financements nécessaires en conséquence.

**Maison des Jeunes et de la Culture de Besançon - Clairs-Soleils**

Un des axes d'intervention du projet associatif de la MJC est «le renouvellement urbain». Ses objectifs sont d'ailleurs d'être un élément d'interface entre les décideurs et les habitants, d'être un relais d'information sur la question du PRU et de favoriser l'accompagnement émotionnel du PRU.

Pour réaliser ses objectifs, la MJC animera dès 2006 un «atelier urbain» comprenant des rencontres des acteurs locaux et des habitants autour notamment d'initiation à la lecture de plans, à l'architecture et à l'histoire (sorties de terrain), d'apprentissages au repérage dans l'espace, collecte de matériaux urbains et naturels, projections de films et débats...

Afin de mener à bien les actions, l'ensemble de l'équipe d'animation sera mobilisé pour encadrer l'atelier et il sera fait appel à des prestataires extérieurs.

Le coût prévisionnel des actions, sur la période 2006-2008, est estimé à 68 500 €.

Après déduction des subventions de la CAGB et du FASILD (2 000 € chacune) perçues directement par la MJC, la Ville versera à la MJC une subvention de 64 500 €, sur trois ans, avec un premier acompte de 22 850 € en 2006.

En contrepartie, la Ville bénéficiera des subventions de l'ANRU et de Grand Besançon Habitat, estimées à 16 125 € chacune, sur trois ans.

**Association «D'ici et d'Ailleurs»**

Le projet associatif de l'association «D'ici et d'Ailleurs» repose le développement des projets artistiques autour notamment de la notion de rénovation urbaine : peinture sur façade, photographie et filmographie d'un quartier en chantier, chorégraphie, etc.

Les objectifs spécifiques de l'association sur le quartier des Clairs-Soleils sont la mise en œuvre d'actions culturelles et artistiques avec l'implication des habitants de tous âges, un travail de valorisation de recueils de mémoire dans le cadre de l'Atelier Urbain (retouche artistique de photos, vidéo, écriture, ...) et la sensibilisation de la population sur les transformations urbaines et architecturales à travers une appropriation artistique de l'espace.

Pour réaliser ses objectifs, l'association déclinera des interventions en arts plastiques, danse contemporaine, théâtre, arts et communication, sonore, etc.

Afin de mener à bien les actions, des artistes et associations bisontines seront mobilisés.

Le coût prévisionnel du projet, sur la période 2006-2008, est estimé à 56 245 €.

Après déduction des subventions perçues directement par l'association (Région, Département, DRAC, CAF, FASILD et CAGB), estimées globalement à 17 495 €, la Ville versera à l'association une subvention de 38 750 €, sur trois ans, avec un premier acompte de 18 750 € en 2006.

En contrepartie, la Ville percevra les subventions de l'ANRU et de Grand Besançon Habitat, estimées à 9 688 € chacune, sur trois ans.

Il est proposé une subvention de 18 750 € comprenant les participations de la Ville, de l'ANRU et de Grand Besançon Habitat.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à :

- signer les conventions triennales avec les associations «Maison des Jeunes et de la Culture de Besançon - Clairs-Soleils» et «D'ici et d'Ailleurs»,

- signer les avenants programmatifs annuels pour 2006 avec les associations «Maison des Jeunes et de la Culture de Besançon - Clairs-Soleils» et «D'ici et d'Ailleurs»,

- verser les subventions de la Ville, selon les montants sus-définis, soit un montant de :

. 22 850 € à l'Association «Maison des Jeunes et de la Culture de Besançon - Clairs-Soleils»,

. 18 750 € à l'Association «D'ici et d'Ailleurs».

La dépense globale de 41 600 € sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2006 au chapitre 65.820.6574.3606

- solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ANRU et de Grand Besançon Habitat.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme MENETRIER n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 29 juin 2006.*